

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 18 mars 2019 au 02 avril 2019

**Portant sur la modification mineure du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SRP) – ZPPAUP
sur le territoire de la commune de Parné-sur-Roc.**



**RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMISSAIRE
ENQUÊTEUR**



RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Roger PERRIER

SOMMAIRE

1^{ère} partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

	<u>Page</u>
1/ - Généralités et objet du rapport :	4
1/1 - Objet de l'enquête	4
1/2 - Présentation du dossier	4 et 5
1/3 - Cette enquête est prévue par les textes législatifs et réglementaires suivants	5
2/ - Etude du dossier :	5
2/1 - Composition du dossier d'enquête publique	5
2/2 - Résumé du dossier d'enquête publique	6
2.21 - Evolution de la réglementation sur le classement des sites protégés	6
2.22 - Contenu du règlement modifié	7 à 10
2/3 - Les documents d'urbanisme qui sont applicables sur la commune	10
2/4 - Les avis des PPA – Personnes Publiques Associées	10
2/41- La Commission Locale des SPR (CLSPR) s'est réunie le 5 juillet 2018	11
2/5 - Résumé et conclusion sur le dossier soumis à l'enquête publique	11
3/ - Ouverture, Organisation de l'enquête	11
3/1 - Autorité chargé de l'Ouverture de l'enquête publique (AOe)	11 à 12
3/11 - Le dossier est également consultable	12
3/12 - Les observations du public pourront être formulées	12
3/2 – Information du public – publicité	12
3/21 - Cette enquête est portée à la connaissance du public :	12
3/211- L'affichage de l'avis d'enquête à Parné-sur-Roc et Laval	12
3/212 - L'affichage sur les lieux de l'enquête à Parné-sur-Roc	13
3/213 - La publication dans les pages des annonces légales	13
3/3 - Désignation du commissaire enquêteur	13
3/31- Les permanences du commissaire enquêteur	13
3/4 - Préparation de l'enquête publique	13 à 14
4/ - Visite des lieux et contrôle de l'affichage	15
4/1 - Situation géographique du site	15
4/2 - Situation environnementale du site	15
4/3 - Contrôle de l'affichage à la mairie de Parné-sur-Roc, sur le site et à Laval	15 et 16
Tableau n°1 – affichage à la mairie	15
Tableau n°2 – affichage sur le site	16

5/ - Déroulement de l'enquête publique	16
5/1 - Permanences du commissaire enquêteur	16 à 17
6/ - Notification du résultat de l'enquête publique au Maître d'Ouvrage	17
7/ - Analyse et synthèse des observations	17
7/1 - Analyse des observations du public et des PPA	17 à 18
7/11 - Observations des PPA	18
7/ - Synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique	18
7/21 - Observation du commissaire enquêteur	18 à 19
8/ Clôture de l'enquête publique	19

2^{ème} Partie (sur document séparé)

Analyse, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

3^{ème} Partie

Les Annexes du Rapport du commissaire enquêteur

1^{ère} partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet de l'enquête : La modification mineure du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) – ZPPAUP sur le territoire de la commune de Parné-sur-Roc.

1 – GÉNÉRALITES ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1/1 – Objet de l'Enquête :

Une zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Parné-sur-Roc a été créée en 2005 et entérinée par l'Arrêté n° 2005/21 en date du 15 juin 2005 de Monsieur le Préfet de Région des Pays-de-la-Loire à Nantes.

La commune détient le label « Petite Cité de Caractère » depuis cette même période.

Afin d'accéder à la demande de l'association nationale des Petites Cités de Caractères et dans le but de conserver le label, il y a lieu de revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du **secteur 1** de la ZPPAUP (centre historique) et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement des menuiseries extérieures et des clôtures.

Par ailleurs, un allègement des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du **secteur 3** (zone urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets.

Des dispositions générales applicables à tous les secteurs ont été ajoutées. Elles portent sur le volume principal d'une construction à prendre en compte et le volume secondaire d'une construction attenante.

1/2 – Présentation du dossier :

Le dossier constitué pour ce classement est détenu à la mairie. Lors de cette consultation, le 5 mars 2019, le commissaire enquêteur a pu remarquer sur la cartographie que le périmètre de protection était découpé en trois secteurs.

Le secteur 1 représente le centre historique de l'agglomération.

Le secteur 2 représente la partie de la commune non urbanisée.

Le secteur 3 représente la partie récente urbanisée (lotissements).

Une copie des cartes du périmètre de protection actualisée a été ajoutée aux dossiers d'enquête publique (**Pièce n°5**).

Seuls les secteurs 1 et 3 sont concernés par la modification mineure du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Cette modification mineure de la ZPPAUP, **voir paragraphe 1/1 Objet de l'Enquête ci-dessus**, répond au document du Titre de l'article 112-III de la Loi LCAP qui stipule que « *Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces* ».

Cette modification est prononcée par l'Autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (en l'occurrence Monsieur le Président de Laval Agglomération signataire de l'arrêté prescrivant l'enquête publique), après enquête publique et après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et accord du représentant de l'Etat dans la Région.

L'Architecte des Bâtiments de France avait été consulté par courrier en date du 27 novembre 2018 de Monsieur le Président de Laval Agglomération. Il avait répondu le 28 novembre 2018 en émettant un **avis favorable au projet de modification mineure concernant la ZPPAUP de Parné-su-Roc, (Annexe n° 1 du rapport)**.

Selon les dispositions énumérées ci-dessus, la présente modification est bien fondée.

Conformément à L'article L631-4 du Code du patrimoine, le projet de modification mineure de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc fera l'objet d'une enquête publique.

1/3 - Cette procédure est prévue par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- * Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- * Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017,
- * Articles L.631-1 à L.631-5 du Code du patrimoine (classement),
- * Article L.313-1 du Code de l'Urbanisme (PSMV),

Cette enquête n'est pas soumise à la consultation de l'Autorité Environnementale (Annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, modifié par Décret n° 2018-425 du 4 juin 2018 – art.1), en conséquence sa durée pourra être inférieure à 30 jours.

2 – ÉTUDE DU DOSSIER

2/1 – Composition du dossier d'enquête publique :

- **Pièce n°1** : Registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- **Pièce n°2** : Dossier portant sur la modification mineure n°1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Notice de présentation (établi par Laval Agglomération – 23 pages),
- **Pièce n°3** : Chemise contenant les pièces administratives :
 - **Pièce n°3/1** : Arrêté du Président de Laval Agglomération n° 079/2019 portant sur l'ouverture de l'enquête publique,
 - **Pièce n° 3/2** : Décision n° E18000310 / 44 du 07/01/2019 du Tribunal Administratif de Nantes portant sur la nomination du commissaire enquêteur,
 - **Pièce n°3/3** : Délibération du Conseil Communautaire n° 092/2018 – Séance n°4 du 17 septembre 2018 portant sur la modification mineure du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),
 - **Pièce n° 3/4** : Arrêté n° 2005 / 271 du 15/06/2005 du Préfet de la Région des Pays de la Loire portant sur la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), de Parné-sur-Roc,
 - **Pièce n° 3/5** : Arrêté n° 13 de la mairie de Parné-sur-Roc en date du 19/10/2018, portant sur la mise à jour du P.L.U. de la commune,
- **Pièce n°4** : Chemise des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - **Pièce n°4/1** : Réponse du Conseil Départemental – Chef du foncier et de l'Urbanisme,
 - **Pièce n°4/2** : Chambre de l'Agriculture de la Mayenne,
 - **Pièce n°4/3** : Laval Agglomération – Service mobilité,
 - **Pièce n°4/4** : Laval Agglomération – Service espace public.

Un avis favorable a été émis par courrier en date du 28 novembre 2018, à la modification, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Préfète de la Région des Pays de la Loire) représentée par l'UDAP 53 (Architecte des bâtiments de France – **Annexe 1**),

- **Pièces n°5** : Trois cartes (3 formats différents) représentant les Secteurs 1,2 et 3 de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc.

Les photocopies des cartes ont été réalisées par le secrétaire de la mairie de Parné-sur-Roc, à partir de documents détenus à la mairie, à la demande du commissaire enquêteur, le 5 mars 2019 à 17h00, lors de la prise de contact et la remise du dossier d'enquête. Monsieur Daniel GUERIN, Maire de la commune, se charge de remettre un exemplaire dans le dossier d'enquête publique se trouvant à l'Hôtel Communautaire à Laval, le jeudi 7 mars 2019.

2.2. – Résumé du dossier de l'enquête publique

2.21 - Evolution de la réglementation sur le classement des sites protégés :

La commune de Parné-sur-Roc détient le label « Petite Cité de Caractère » depuis 2005, en raison de ses richesses historiques et de son patrimoine. Ce label repose sur une charte de qualité qui édicte des engagements en faveur de la sauvegarde, de la restauration et de l'entretien du patrimoine communal, ainsi que de la mise en valeur, de l'animation auprès des habitants et des visiteurs.

En 2005, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP – issu de la Loi du 7 janvier 1983) a été créée et validée par l'Arrête n° 2005/271 en date du 15 juin 2005 de Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire.

Créé dans le cadre d'une réorganisation des dispositifs précédents des secteurs sauvegardés et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine par la **Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016** relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le **Site Patrimonial Remarquable (SPR)** est une servitude d'utilité publique régie par le Code du patrimoine institué dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine local.

Ce classement en SRP se substitue à la ZPPAUP de plein droit.

2.22 - Contenu du règlement modifié :

Dans le secteur 1, deux nouvelles prescriptions sont prévues. Elles font suite à une demande de l'Association nationale des Petites Cités de Caractère et également dans le but de conserver le label.

- La prescription 3.3.2 concerne les menuiseries extérieures : (en rouge)

Avant modification	Après modification
<i>Les portes et les fenêtres anciennes doivent être conservées ou remplacées à l'identique, en bois peint, lorsque leur vétusté n'en permet pas le maintien.</i>	<i>Les portes et les fenêtres anciennes doivent être conservées ou remplacées à l'identique, en bois peint, lorsque leur vétusté n'en permet pas le maintien.</i>
<i>La division du vitrage par des petits bois doit donner des surfaces proportionnelles pour toutes les menuiseries.</i>	<i>La division du vitrage par des petits bois doit donner des surfaces proportionnelles pour toutes les menuiseries.</i>
<i>Si la construction possède des menuiseries de type traditionnel : 3 à 4 carreaux par vantail, il est obligatoire de conserver ce principe.</i>	<i>Si la construction possède des menuiseries de type traditionnel : 3 à 4 carreaux par vantail, il est obligatoire de conserver ce principe.</i>
	<i>Les nouvelles ouvertures, les nouvelles constructions ou les extensions des bâtiments existants, auront des menuiseries en bois.</i>
	<i>Des menuiseries en métal seront admises, sous réserve de ne pas être visibles depuis l'espace public, pour la création de nouvelles ouvertures de</i>

	<i>type baie vitrée permettant un accès vers l'extérieur, les constructions neuves ou les extensions nouvelles des bâtiments existants, les bâtiments dont l'architecture ou la destination s'y prête (exemple : bâtiment d'activité, atelier, etc.).</i>
--	---

- La prescription 3.6 concerne les clôtures : (en rouge)

Avant modification	Après modification
<u>Clôtures sur rue</u> <i>Les maisons construites en retrait des rues du XIXème siècle ont favorisé la création de clôtures. Les clôtures assurent la continuité de la rue. Elles se composent d'un muret de maçonnerie surmonté d'une grille. Ce principe est à conserver pour les propriétés du XIXème siècle.</i> <i>Les murs de clôtures existants en moellon doivent être maintenus et simplement rejointoyés.</i> <u>Limites séparatives</u> <i>Sur les limites séparatives de parcelles ou entre les jardins et cours privées, les clôtures doivent avoir une hauteur de 1,80 m maximum. Les hauts murs de pierre existants doivent être conservés et restaurés.</i> <i>Les nouvelles clôtures peuvent être constituées par un mur bahut de 60 cm surmonté d'un grillage doublé d'une haie vive.</i> <i>Les murs bahuts en parpaings doivent être enduits.</i>	<u>Clôtures sur rue</u> <i>Les maisons construites en retrait des rues du XIXème siècle ont favorisé la création de clôtures. Les clôtures assurent la continuité de la rue. Elles se composent d'un muret de maçonnerie surmonté d'une grille. Ce principe est à conserver pour les propriétés du XIXème siècle.</i> <i>Les murs de clôtures existants en moellon doivent être maintenus et simplement rejointoyés.</i> <u>Limites séparatives</u> <i>Sur les limites séparatives de parcelles ou entre les jardins et cours privées, les clôtures doivent avoir une hauteur de 1,80 m maximum. Les hauts murs de pierre existants doivent être conservés et restaurés.</i> <i>Les nouvelles clôtures seront constituées soit d'un mur bahut enduit de 60 cm maximum, en pierres ou en parpaings enduits des deux côtés, surmonté d'un grillage doublé d'une haie vive d'essences locales, soit d'une haie vive pouvant être doublée d'un grillage, soit d'un mur en pierres jointoyées reprenant la typologie des murs de pierre traditionnels du secteur.</i>

Dans le secteur 3, une nouvelle prescription est prévue par la modification. Elle concerne un allègement des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du secteur 3 (zones d'urbanisation récente). Cet allègement est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets.

- La prescription 3.2 concerne les toitures et couvertures : (en rouge)

2.41– La Commission Locale des SPR (CLSPR) s’est réunie le 5 juillet 2018 suite à un courrier de Laval Agglomération en date du 25 mai 2018 pour échanger sur divers sujets dont le lancement de la procédure de modification mineure de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc.

La consultation de la CLSPR n’est pas obligatoire dans le cadre d’une procédure de modification mineure d’une ZPPAUP. Toutefois, ce projet lui a été présenté le 5 juillet 2018. Elle sera également consultée après enquête publique.

La commission Local du Site Patrimonial de Parné-sur-Roc a donné un **avis favorable** aux modifications proposées du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc.

2/5 – Résumé et conclusion sur le dossier soumis à l’enquête publique

Le dossier, comprenant treize pièces dont une principale **La notice de présentation**, est complet et suffisamment explicite.

Les Pièces concernant les PPA (Personnes Publiques Associées) ne comportent que quatre avis favorables sur 12 (voir paragraphe ci-dessus). Les autres avis sont considérés favorables.

Les modifications mineures de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc, s’avèrent nécessaires concernant le secteur 1 pour pouvoir conserver le label de Petite Cité de Caractère (**paragraphe 2.22 – Contenu du règlement modifié ci-dessus**).

La modification concernant le secteur 3 « allègement des dispositions règlementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions » est moins contraignante et va donner plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets. Elle permettra à ce secteur de se développer.

En troisième partie, des dispositions générales applicables à **tous les secteurs** ont été ajoutées. Il s’agit là d’une nouvelle disposition concernant le volume principal d’une maison et le volume secondaire.

3 – OUVERTURE, ORGANISATION DE L’ENQUÊTE

3.1. – Autorité Chargée de l’Ouverture de l’enquête publique (AOe) : Monsieur le Président de Laval Agglomération qui est également le Maître d’Ouvrage du projet.

Par arrêté n° 079/2019 en date du 12 février 2019, Monsieur le Président de Laval Agglomération à LAVAL prescrit l’ouverture d’une enquête publique dont la durée est fixée à 16 jours, du 18 mars 2019 à 9h00 au 2 avril 2019 à 18h00, relative à la **Modification mineure du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Parné-sur-Roc.**

Le siège de l’enquête est fixé en mairie de Parné-sur-Roc.

Pendant la durée de l’enquête, les pièces du dossier d’enquête publique ainsi que les deux registres d’enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Parné-sur-Roc et à la Direction de l’urbanisme de Laval Agglomération, hôtel communautaire, 1, place du Général-Ferrié à Laval. Ils sont consultables aux jours et heures d’ouverture habituels des bureaux de la mairie de Parné-sur-Roc et des bureaux de la Direction de l’Urbanisme à Laval.

Horaires ouverture Direction urbanisme à Laval	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00
Horaires ouverture de la mairie de Parné-sur-Roc, 1, place du Prieuré.	Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h30 à 17h30, les mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

3/11 Le dossier est également consultable :

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de Laval Agglomération (<http://WWW.agglo-laval.fr>).

3/12 Les observations du public pourront être formulées :

- soit sur les deux registres d'enquête publique qui sont mis à la disposition du public à la mairie de Parné-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, mentionnés ci-dessus,
- soit par courrier à l'adresse suivante : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire enquêteur, hôtel communautaire, 1, place du Général-Ferrié, CS 60809, 53008 Laval cedex,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : Laval-agglo@agglo-laval.fr (en précisant en objet du courriel «observations PLU Parné-sur-Roc pour commissaire-enquêteur»). Les observations reçues par voie électronique seront mises en lignes sur le site de Laval. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Toute information complémentaire sur ce projet peut être demandée auprès de Laval Agglomération, Direction de l'urbanisme de Laval, 1, place du Général-Ferrié, à Laval, en la personne de Monsieur Arnaud Clévédé, téléphone du secrétariat de la Direction de la planification urbaine : 02 43 49 46 72.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à Monsieur le Président de Laval Agglomération

3.2. – Information du public – publicité :

3.21 - Cette enquête est portée à la connaissance du public par :

3/211 – L'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie de Parné-sur-Roc et à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération à Laval :

Les affiches de l'enquête publique ont été déposées à la mairie de Parné-sur-Roc, le jeudi 28 février 2019, par Monsieur Arnaud Clévédé.

Elles ont été mises en place (dans le tableau d'affichage et sur le terrain) le vendredi 1^{er} mars 2019 sous la responsabilité de Monsieur le Maire de la commune.

Une Affiche a également été mise en place, par Monsieur Arnaud Clévédé, le jeudi 28 février 2019 dans le panneau d'affichage de Laval Agglomération.

3/212 – L'affichage sur les lieux de l'enquête à Parné-sur-Roc :

Il a été mis en place le vendredi 1^{er} mars 2019 par l'employé municipal de la commune. Il se compose de 2 panneaux avec une affiche (support plastifié rigide A2 lettres noires sur fond jaune).

(Voir le détail au Paragraphe 4.2 - Contrôle de l'Affichage - Tableaux n° 1 et n° 2).

4/1- Situation géographique du site :

La commune de Parné-sur-Roc se situe à environ 10 kilomètres au Sud-Est de Laval, en deuxième couronne. On y accède par la RD 21, classée à grande circulation, reliant Laval à Tours et compte 1332 habitants.

On accède à l'agglomération de Parné-sur-Roc en empruntant la RD 103, à droite de la RD 21 en venant de Laval. Le panneau d'agglomération sur lequel est placé l'avis d'enquête est situé à environ 300 mètres de la RD 21.

On accède au centre historique de Parné-sur-Roc en traversant des quartiers résidentiels. La localité s'est beaucoup développée par la réalisation de lotissements au Nord et au Nord Est.

4/2 – Situation environnementale du site :

La Site Patrimonial Remarquable (SPR) anciennement ZPPAUP, comprend trois secteurs.

- Le secteur 1, concerne le centre historique de l'agglomération dans lequel les deux monuments historiques (l'Eglise Saint-Pierre et Les Fours à chaux y compris les façades et toitures de 6 maisons d'ouvriers qui y sont accolées) sont implantés.

C'est principalement ce secteur (l'église, les maisons en pierre, les petites ruelles, le pont et le four à chaud avec les petites maisons) qui a permis à Parné-sur-Roc de se voir décerné le Label « Petite Cité de Caractère ».

A noter que Parné-sur-Roc est classé « Ville Fleurie » avec 3 fleurs.

- Le secteur 2, concerne la partie de la commune qui n'est pas urbanisée.

- Le secteur 3, concerne la zone d'urbanisation récente.

La modification mineure n°1 concerne principalement les secteurs n° 1 et 3 (modifications d'anciennes prescriptions) et des dispositions générales qui sont applicables aux trois secteurs ont été apportées.

4/3 – Contrôle de l'affichage sur Laval (Hôtel Communautaire quartier Ferrié) à la Mairie de Parné-sur-Roc et sur lieux de l'enquête en agglomération de Parné-sur-Roc.

Tableau n° 1 : Affichage à Laval sous la responsabilité de Laval Agglomération :

Commune	Lieux	Date du contrôle par le C.E.
Laval	Hôtel Communautaire, 1, place du Général-Ferrié, dans le panneau d'affichage situé à l'arrière du bât.	Le 5 mars 2019 à 14h30 (Une affiche A2, de couleur jaune y est apposée.

Tableau n°2 : Affichage en mairie de Parné-sur-Roc et sur les lieux du projet, sous la responsabilité de Monsieur le Maire de cette commune :

Communes de Parné-sur-Roc	Lieux	Date de contrôle du C.E. :
Affiche n°1	Dans le panneau d'affichage situé, à l'extérieur à proximité de la mairie.	Contrôle effectué le 5 mars 2019 à 16h40 : Une affiche sur fond jaune A2 est présente.
Affiche n°2	En bordure de la RD 103, en venant de Laval, sur le bas du panneau d'agglomération Parné-sur-Roc.	Contrôle effectué le 5 mars 2019 à 16 h15 : Une affiche plastifiée A2 de couleur.
Affiche n°3	En bordure de la RD 103, en venant d'Entrammes, sur le bas du panneau d'agglomération de Parné-sur-Roc.	Contrôle effectué le 5 mars 2019 à 16h25 : Une affiche plastifiée A2 de couleur jaune.

L'affichage ci-dessus est conforme à la législation. Il a été mis en place le vendredi 1^{er} mars 2019 par les employés de la commune. Il est réglementaire et bien visible du public.

5 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5/1 – Permanences du commissaire enquêteur :

Le lundi 18 mars 2019 de 9h00 à 12h00, *première permanence du commissaire enquêteur à la Parné-sur-Roc :*

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Monsieur LELAY secrétaire de la mairie sur le dossier. Il a mis à sa disposition le dossier d'origine concernant le périmètre de la ZPPAUP DE Parné-sur-Roc.

A 10h00, il s'est entretenu avec Monsieur Daniel GUERIN Maire de la commune.

A 10h00, il s'est entretenu avec Monsieur COURTEILLE Elie correspondant local du Courrier de la Mayenne qui s'est proposé de faire un article sur l'enquête publique avec le rappel de la dernière permanence le mardi 2 avril 2019.

Le mardi 2 avril 2019 de 15h00 à 18h00, *deuxième et dernière permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Parné-sur-Roc :*

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Monsieur LELAY, secrétaire de la mairie de Parné-sur-Roc sur le dossier. Aucun intervenant n'est venu, depuis le 18 mars 2019, consulter le dossier d'enquête publique.

A 17h00, Monsieur Jean-Luc GUESDON, demeurant « Le Grand Puits », s'est présenté. Après discussion il s'avère que son observation qui porte sur des haies, concernera la future enquête publique du PLUi de Laval-Agglomération.

A 17h10, Il s'est entretenu avec Monsieur Daniel GUERIN, Maire de la commune. Il a rapporté le dossier d'enquête qui était dans les bureaux de Laval Agglomération – Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié à Laval. Il lui a été remis par Monsieur Arnaud Clévéde. Il a été clôturé à 17h25 par le commissaire enquêteur.

Ce dossier ne contenait pas de courrier au nom du commissaire enquêteur.

A 18h00, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête de Parné-sur-Roc.

6 – NOTIFICATION DU RESULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE AU MAITRE D'OUVRAGE

Le mercredi 04 avril 2019 à 16 heures 05, le commissaire enquêteur a remis à Monsieur Arnaud Clévédy, Chef du projet PLUi SM Pays de Laval et de Loiron, Chargé de mission SCoT, responsable du projet concernant l'enquête publique de Parné-sur-Roc, le procès-verbal de fin d'enquête (**annexe n°4**) concernant l'observation portée sur le registre d'enquête de Laval, Ce document a été signé à la réception par Monsieur Daniel GUERRIN, Vice-Président de la Communauté de Laval Agglomération.

Le mémoire en réponse de Monsieur le Président de Laval Agglomération de Laval, en date du 8 avril 2019, est parvenu par courrier le 10 avril 2019 au commissaire enquêteur. Il est signé par Monsieur Daniel GUERIN, Vice-Président de Laval Agglomération (**Annexe 5**).

7 – ANALYSE ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

7/1 – Analyse des observations reçues au cours de l'enquête publique et dans les avis des Personnes Publiques Associées

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 mars 2019 à 9 heures au mardi 2 avril 2019 à 18h00.

Un dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, à l'hôtel communautaire de Laval Agglomération, à la Direction de l'Urbanisme, 1, place du Général Ferrié à Laval.

Un deuxième dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public à la mairie de Parné-sur-Roc pendant la durée de l'enquête publique (siège de l'enquête publique).

Le commissaire enquêteur a effectué deux permanences, le lundi 18 mars 2019 et le mardi 2 avril 2019, à la mairie, 1, place du Prieuré à Parné-sur-Roc.

L'enquête publique s'est déroulée dans le calme.

Une personne s'est présentée pendant la permanence du 2 avril 2019 à 17h00 à Parné-sur-Roc. Il s'agit de Monsieur Jean-Luc GUEDON demeurant « le Grand Puits » à Parné-sur-Roc. Après discussion il s'est avéré que sa demande ne concernait pas cette enquête mais probablement une future enquête concernant le PLUi de Laval Agglomération.

Aucune personne ne s'est présentée à la Direction de l'Urbanisme à Laval. Aucune observation n'a été portée sur ce registre.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur à Laval agglomération, « *Monsieur le commissaire enquêteur, hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex* » concernant l'enquête publique. Aucun mail n'a été reçu sur à l'adresse suivante : Laval-agglo@agglo-laval.fr

7/11 - Observation des PPA (Personnes Publiques Associées) :

L'enquête publique a été notifiée, par courrier en date du 24 janvier 2019 signé de Monsieur Daniel GUERIN, Vice-Président de Laval Agglomération, à douze Personnes Publiques et Associées (PPA).

Sur les douze Personnes Publiques Associées contactées, quatre ont répondu par écrit **pièces n° 4/1-à 4/4**. Il s'agit du **Conseil Départemental de la Mayenne, La Chambre de l'Agriculture de la Mayenne, Laval Agglomération (Service Mobilité) et Laval Agglomération (Service espace public)**. Ces avis sont favorables au projet de modification de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc.

Les avis des autres PPA qui n'ont pas émis de réponse (avant et pendant l'enquête) soit jusqu'au 2 avril 2019, sont considérés favorables au projet.

7/2 – Synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique

Une personne s'est présentée à la permanence du commissaire enquêteur le 2 avril 2019 à Parné-sur-Roc. L'observation ne concernant pas cette enquête publique.

Aucune ne s'est présentée à la permanence de Laval.

Aucun courrier n'a été reçu à l'adresse du commissaire enquêteur à Laval Agglomération à Laval.

Aucun courrier électronique n'a été reçu à l'adresse électronique prévu à cet effet.

7/21 - Observation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur n'a pas d'observation à porter sur ce dossier, car en effet :

* La partie réglementaire concernant les obligations portées, conformément au Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant application de l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, ont bien été mises en application pour cette enquête publique.

***L'enquête publique relative :** A La modification mineure du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) – ZPPAUP sur le territoire de la commune de Parné-sur-Roc, **va permettre à la commune de :**

1/ - de conserver le label « Petite Cité de Caractère » en mettant en application **les deux modifications concernant le secteur 1 « qui portent sur les menuiseries extérieures et les clôtures »**.

2/ - De donner un peu plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets sur le secteur 3 (zones d'urbanisation récente) et faciliter l'installation de nouveaux habitants par un allègement des dispositions réglementaires aux toitures et aux couvertures des constructions.

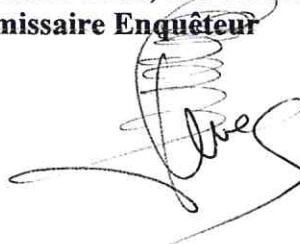
3/ - Les dispositions générales applicables à tous les secteurs confirment le volume principal d'une habitation à prendre en compte et le volume secondaire de toute construction attenante.

9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

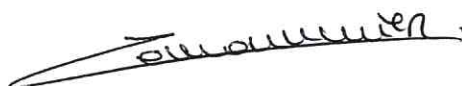
Le 24 avril 2019, le commissaire enquêteur remet le dossier d'enquête publique avec le rapport et les conclusions motivées à Madame Sandrine LEMONNIER, Adjointe administrative, Hôtel communautaire, 1, place du Général-Ferrié à Laval, pour le remettre à monsieur Arnaud CLEVEDE, chargé du dossier auprès de Laval Agglomération.

Un exemplaire du rapport accompagné des conclusions motivées sera adressé, à la charge de Monsieur Arnaud Clévéde, à Monsieur le Préfet de la Mayenne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait a SAINT- BAUELLE, le 24 avril 2019
Le Commissaire Enquêteur



le 24 le



Deuxième Partie

ANALYSE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1/ – Présentation du projet	21
1/2 - Le projet	21
1/2 - Le cadre légal	21
1/3 - Cette procédure est prévue par les textes législatifs...	21
2/ - L'organisation et le déroulement de l'enquête	21 à 22
2/1 - Organisation de l'enquête publique	22
2/2 - L'information du public	22 à 23
3/ - Déroulement de l'enquête publique	23
3/1 - Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public	23
3/2 - La consultation du dossier d'enquête publique	23
3/3 - Les Avis des PPA (Personnes Publiques Associées)	24
3/4 - Contenu des observations émises par le public	24
3/5 - Observation du commissaire enquêteur	24
4 / - Notification du résultat au Maître d'Ouvrage et son mémoire en réponse	24
5 / - Avis Motivé du commissaire enquêteur	24 à 25

Analyse, conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur

Sur

La modification mineure du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) – ZPPAUP sur le territoire de la commune de Parné-sur-Roc.

1 / Présentation du projet ;

1/1 - Le Projet :

Une zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Parné-sur-Roc a été créée en 2005 et entérinée par l'Arrêté n° 2005/21 en date du 15 juin 2005 de Monsieur le Préfet de Région des Pays-de-la-Loire à Nantes.

La commune détient le label « Petite Cité de Caractère » depuis cette même période.

Afin d'accéder à la demande de l'association nationale des Petites Cités de Caractères et dans le but de conserver le label, il y a lieu de revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du **secteur 1** de la ZPPAUP (centre historique) et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement des menuiseries extérieures et des clôtures.

Par ailleurs, un allègement des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du **secteur 3** (zone urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets.

Des dispositions générales applicables à tous les secteurs ont été ajoutées. Elles portent sur le volume principal d'une construction à prendre en compte et le volume secondaire d'une construction attenante.

1/2 - Le cadre légal du projet :

La modification mineure de la ZPPAUP, **voir paragraphe 1/1 Objet de l'Enquête ci-dessus**, répond au document du Titre de l'article 112-III de la Loi LCAP qui stipule que « *Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection architecturale, urbain et paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces* ».

Cette modification est prononcée par l'Autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (en l'occurrence Monsieur le Président de Laval Agglomération signataire de l'arrêté prescrivant l'enquête publique), après enquête publique et après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et accord du représentant de l'Etat dans la Région.

L'Architecte des Bâtiments de France avait été consulté par courrier en date du 27 novembre 2018 de Monsieur le Président de Laval Agglomération. Il avait répondu le 28 novembre 2018 en

émittant un avis favorable au projet de modification mineure concernant la ZPPAUP de Parné-sur-Roc, (Annexe n° 1 du rapport).

Selon les dispositions énumérées ci-dessus, la présente modification est bien fondée.

Conformément à L'article L631-4 du Code du patrimoine, le projet de modification mineure de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc fera l'objet d'une enquête publique.

1/3 - Cette procédure est prévue par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- * Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- * Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017,
- * Articles L.631-1 à L.631-5 du Code du patrimoine (classement),
- * Article L.313-1 du Code de l'Urbanisme (PSMV),

Cette enquête n'est pas soumise à la consultation de l'Autorité Environnementale (Annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, modifié par Décret n° 2018-425 du 4 juin 2018 – art.1), en conséquence sa durée pourra être inférieure à 30 jours.

2 – L'organisation et le déroulement de l'enquête publique

2/1 – Organisation de l'enquête publique :

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté de Monsieur le Président de Laval Agglomération à Laval en date du 12 février 2019, a été conduite par Monsieur Roger PERRIER, désigné commissaire enquêteur le 7 janvier 2019 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes. Elle s'est déroulée du 19 mars 2019 au 2 avril 2019 à 18 h 00, soit pendant 16 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est situé en mairie de Parné-sur-Roc, 1, Place du Prieuré, à Parné-sur-Roc. Deux dossiers complets ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Parné-sur-Roc et au siège de la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération - Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, à Laval. Il était consultable en ligne sur le site internet des services de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr>) pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences de 3h00 chacune :

Mairie de Parné-sur-Roc	Lundi 18 mars 2019	De 9h00 à 12h00
Mairie de Parné-sur-Roc	Mardi 2 avril 2019	De 15h00 à 18h00

2/2 – L'information du public :

La publicité légale a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur :

- Deux parutions (au moins 15 jours avant l'ouverture et dans les 8 premiers jours de l'enquête) dans les annonces légales des journaux « Le Courrier de la Mayenne et Ouest France ».

- L'affichage de l'avis d'enquête (A2 sur fond jaune) a été placé sur le panneau d'affichage se trouvant à l'extérieur, 1, place du Prieuré à Parné-sur-Roc et sur le panneau d'affichage extérieur se trouvant à l'arrière du bâtiment d'accueil de la Communauté de Laval Agglomération, 1, place du Général Ferrié à Laval. Il a été mis en place le jeudi 18 avril 2017 par Monsieur Arnaud CLEVEDE.

- L'affichage de l'avis d'enquête dans le panneau d'affichage situé, 1, place du Prieuré à Parné-sur-Roc et sur le site, au format légal A2 sur fond jaune, ont été fixés sur les panneaux d'agglomération de Parné-sur-Roc en bordure de la RD 103, La mise en place a été effectuée le vendredi 1^{er} mars 2019 par un employé de la commune.

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage le mercredi 5 mars 2019, et a pu constater qu'il était bien visible et suffisant.

Analyse du commissaire enquêteur sur l'organisation de l'enquête publique et l'information du public.

Le commissaire enquêteur considère que :

- L'organisation de l'enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires, avec un dossier accessible au public par différents moyens (dossier papier et à distance par internet).

- La publicité légale a été réalisée en conformité avec la réglementation.

3 - Déroulement de l'enquête publique

3/1 – Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public :

Deux dossiers papiers ont été ouverts par le commissaire enquêteur avec deux registres d'enquête publique. Ils ont été mis à la disposition du public, un siège de l'enquête publique à la Mairie de Parné-sur-Roc et le deuxième au siège de la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, 1, Place du Général Ferrié à Laval, pendant 16 jours, du lundi 18 mars 2019 à 9h00 au mardi 2 avril 2019 à 18h00, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Horaire ouverture Direction urbanisme à Laval	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00
Horaire ouverture de la mairie de Parné-sur-Roc, 1, place du Prieuré.	Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h30 à 17h30, les mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

3/2 – La consultation du dossier d'enquête publique :

Le mémoire en réponse de Monsieur le Président de Laval Agglomération de Laval, en date du 8 avril 2019, est parvenu le 10 avril 2019 par courrier au commissaire enquêteur. Il est signé par Monsieur Daniel GUERIN, Vice-Président de Laval-Agglomération (**Annexe 5**).

5 / - Avis motivé du commissaire enquêteur :

Les objets de la modification mineure du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ZPPAUP sur le territoire de la commune de Parné-sur-Roc, tiennent compte des enjeux suivants :

1/ Afin d'accéder à une demande de l'association nationale des Petites Cités de Caractère et dans le but de conserver le label, il y a lieu de revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions **au sein du secteur 1 de la ZPPAUP (centre historique)** et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement *des menuiseries extérieures et des clôtures*.

2/ Par ailleurs, un allègement des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein **du secteur 3 (zones d'urbanisation récente)** est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets.

Je considère que la modification mineure de la ZPPAUD de Parné-sur-Roc est réalisée dans l'intérêt général de la commune afin de conserver son label et également pour permettre la réalisation de nouvelles constructions dans le secteur 3 suite à l'allègement des dispositions.

Je considère que le dossier d'enquête mis à la disposition du public, comprenant treize pièces dont une principale « **La notice de présentation** », est complet et suffisamment explicite.

Je considère que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions du Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant application de l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, à avoir notamment :

- L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation, par des avis d'enquête publique dans les panneaux de la mairie de Parné-sur-Roc et à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération ainsi que sur les lieux et par les avis dans les journaux.

Que malgré cela, une seule personne s'est présentée à la permanence du commissaire enquêteur le 2 avril 2019 à Parné-sur-Roc. La consultation concernait le PLUi de Laval Agglomération.

Je considère qu'aucune personne ne s'oppose au projet de l'enquête publique.

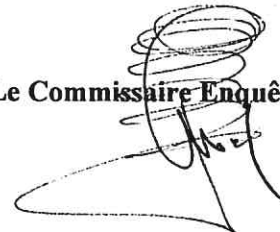
Seules quatre Personnes Publiques et Associées (PPA) sur douze ont émis un avis favorable au projet. Les avis des autres PPA qui n'ont pas répondu avant la clôture de l'enquête le 2 avril 2019 à 18 heures, sont considérées favorables au projet.

Madame Rosemary CARUEL, Architecte des bâtiments de France, a émis un **avis favorable au projet de modification concernant la ZPPAUP de Parné-sur-Roc en date du 28 novembre 2018 (Annexe 1)**.

Je prends note du mémoire en réponse de Monsieur le Président de Laval Agglomération par lequel il indique « *Aucune observation écrite ou orale n'ayant été formulée, je vous informe que celui-ci n'appelle aucune réponse* ».

En tenant compte des éléments ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE à La modification mineure du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) – ZPPAUP sur le territoire de la commune de Parné-sur-Roc**.

Le Commissaire Enquêteur



Une personne s'est présentée à la permanence du commissaire enquêteur du 2 avril 2019 à Parné-sur-Roc. L'observation ne concernait pas cette enquête publique.

Aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier à Laval.

Aucun courrier n'a été reçu à l'adresse du commissaire enquêteur à Laval Agglomération à Laval.

Aucun courrier électronique n'a été reçu à l'adresse électronique prévue à cet effet.

3/3 - Les Avis des PPA (Personnes Publiques Associées),

L'enquête publique a été notifiée, par courrier en date du 24 janvier 2019, à douze Personnes Publiques et Associées (PPA).

Sur les douze Personnes Publiques Associées contactées, quatre ont répondu par écrit **pièces n° 4/1 à 4/4. Il s'agit du Conseil Départemental de la Mayenne, La Chambre de l'Agriculture de la Mayenne, Laval Agglomération (Service Mobilité) et Laval Agglomération (Service espace public).** Ces avis sont favorables au projet de modification de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc.

Les avis des autres PPA qui n'ont pas émis de réponse (avant et pendant l'enquête) soit jusqu'au 2 avril 2019, sont considérés favorables au projet.

3/4 - contenu des observations émises par le public :

Aucune observation n'a été portée sur les deux registres d'enquête publique (un à la mairie de Parné-sur-Roc et un deuxième à la Direction de l'urbanisme à l'Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié à Laval).

Aucun courrier n'a été adressé au nom du commissaire enquêteur à Laval Agglomération, Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, CS 60809, 53000 LAVAL cedex.

Aucun mail n'a été adressé à l'adresse indiquée sur l'arrêté et les avis d'enquête publique (laval-agglo-laval.fr).

3/5 - Observation du commissaire enquêteur :

Je n'ai aucune observation à formuler. Je précise que le dossier a bien pris en compte les prescriptions du Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant application de l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016.

4 / - Notification du résultat au Maître d'Ouvrage et son mémoire en réponse :

Le mercredi 04 avril 2019 à 16 heures 05, le commissaire enquêteur a remis à Monsieur Arnaud Clévédy, Chef du projet PLUi SM Pays de Laval et de Loiron, Chargé de mission SCoT, responsable du projet concernant l'enquête publique de Parné-sur-Roc, le procès-verbal de fin d'enquête (**annexe n°4**) concernant l'observation portée sur le registre d'enquête de Laval, Ce document a été signé à la réception par Monsieur Daniel GUERRIN, Vice-Président de la Communauté de Laval-Agglomération.

3^{ème} Partie

Les Annexes du Rapport du commissaire enquêteur

Annexe 1 : Courrier en date du 27 novembre 2018, de l'Architecte des Bâtiments de France, émettant un avis favorable au projet de modification mineure concernant la ZPPAUP de Parné-sur-Roc.

Annexe 2 : 1^{er} Avis et 2^{ème} Avis. Copie des annonces dans deux journaux des annonces légales

Annexe 3 : Article de presse de Monsieur COURTEILLE Elie, correspondant au Courrier de la MAYENNE, concernant un article sur l'enquête publique incéré à la page 28 de Parné-sur-Roc en date du 28 mars 2019.

Annexe 4 : Procès-verbal de fin d'enquête du commissaire enquêteur en date du 4 avril 2019.

Annexe 5 : Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage en date du 8 avril 2019.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

le commissaire enquêteur

4 DEC. 2018

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de la Mayenne

Suivi du dossier par : Rosemary Caruel
☎ 02 53 54 54 45

Références : 2018-167

Laval, le 28 novembre 2018

L'architecte des bâtiments de France

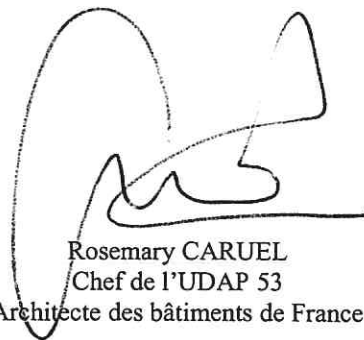
à
Laval Agglo
Direction de l'Urbanisme
Hôtel Communautaire
1, place du Général Ferrié – CS 60809
53008 LAVAL CEDEX

A l'attention d'Arnaud CLEVEDE

Objet :

Projet de modification mineure ZPPAUP
de Parné-sur-Roc

J'ai bien reçu, par courrier du 27 novembre 2018, le projet de modification mineure concernant la ZPPAUP de Parné-sur-Roc et je vous informe que j'émetts un avis favorable.



Rosemary CARUEL
Chef de l'UDAP 53
Architecte des bâtiments de France

[illegible]



Laval le, 27 NOV. 2018

14/11/2018
VU
le commissaire enquêteur

DIRECTION DE L'URBANISME
Dossier suivi par Arnaud CLEVEDE
Tél. : 02.43.49.46.72
E-mail : arnaud.clevede@agglo-laval.fr
N/Réf. : DG/RB/AC/99.2018

À

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine de la Mayenne (UDAP 53)
Madame Rosemary CARUEL, Chef de service,
Architecte des Bâtiments de France
Préfecture – Pavillon Nord
16, place Jean Moulin
53000 LAVAL

Objet :
Saisine ABF
Projet de modification mineure
ZPPAUP Parné-sur-Roc

Madame le chef de service,

Par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit la modification mineure du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Parné-sur-Roc.

Au titre de l'article 112 de la loi n°2016-925 en date du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, j'ai l'honneur de vous adresser, pour avis, le projet de modification.

À l'issue de cette consultation, une enquête publique sera organisée.

Je vous prie d'agréer, Madame le chef de service, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Par délégation du Président,
Le Vice-Président,

Daniel GUERIN

P.J. : Projet de modification mineure ZPPAUP

Hôtel Communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex
T 02 43 49 46 47
F 02 43 49 46 50
laval-agglo@agglo-laval.fr
www.agglo-laval.fr





nonces légales

Avis d'aménagement de régime matrimonial apport à communauté

M. Gilbert, Gabriel, Albert ROYER et Mme Annick, Josiane, Marie-Claire SALLAIS son épouse demeurant ensemble à SAINT-PIERRE-DES-NIDS (Mayenne) Lieudit Champrousier, mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT-PIERRE-DES-NIDS (Mayenne) le 23 novembre 1968. Aménagement du régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec mise en communauté par Mme Annick ROYER née GALAIS d'un immeuble situé à SAINT-PIERRE-DES-NIDS (Mayenne) lieudit Champrousier.

Acte contenant aménagement de régime matrimonial reçu par Me DIMECH, notaire à ALENCON (61000), le 20 février 2019. Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me DIMECH, notaire à ALENCON (61000) 7 rue de Bretagne.

Pour avis et mention
Me DIMECH, notaire



**COMMUNE DE PARNE-SUR-ROC
SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (EX. ZPPAUP)**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement

Par arrêté en date du 12 février 2019, le Président de LAVAL AGGLOMERATION a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification mineure de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de PARNE-SUR-ROC.

La modification a, notamment, pour objet de :

- revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du secteur 1 de la ZPPAUP (centre historique) et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement des menuiseries extérieures et des clôtures,
 - alléger des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du secteur 3 (zones d'urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets.
- L'enquête publique se déroulera pendant une période de 16 jours consécutifs du **lundi 18 mars 2019 à 9h au mardi 2 avril 2019 à 18h**, (conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'environnement).

Les pièces du dossier pourront être consultées par le public en Mairie de PARNE-SUR-ROC et à la Direction de l'urbanisme de LAVAL AGGLOMERATION, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à LAVAL.

Horaires d'ouverture - Direction de l'urbanisme - LAVAL AGGLOMERATION

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Horaires d'ouverture - Mairie de PARNE-SUR-ROC

Les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 16h30 à 17h30

Les mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h

Par une décision du 7 janvier 2019, M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Roger PERRIER, major de gendarmerie à la retraite.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de PARNE-SUR-ROC, 1 place du Prieuré, 53260 PARNE-SUR-ROC, les :

- **Lundi 18 mars 2019 de 9h à 12h,**
- **Mardi 2 avril 2019 de 15h à 18h.**

Organisation de l'enquête :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de PARNE-SUR-ROC, 1 place du Prieuré à PARNE-SUR-ROC, siège de l'enquête publique et à la Direction de l'urbanisme de LAVAL AGGLOMERATION - Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à LAVAL - pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr>) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de LAVAL AGGLOMERATION.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification mineure du règlement de la ZPPAUP de PARNE-SUR-ROC et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête déposés en Mairie de PARNE-SUR-ROC et à la Direction de l'urbanisme de LAVAL AGGLOMERATION ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : LAVAL AGGLOMERATION, M. le commissaire-enquêteur, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : laval-agglo@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU PARNE-SUR-ROC pour commissaire-enquêteur »). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site de LAVAL AGGLOMERATION. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriers électroniques précédents.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de LAVAL AGGLOMERATION, Direction de l'urbanisme de LAVAL AGGLOMERATION - Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à LAVAL en la personne de M. Arnaud CLEVEDE. Téléphone du secrétariat de la direction de la planification urbaine : 02.43.49.46.72

À l'issue du délai d'enquête :

Le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Il disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au tribunal administratif de NANTES et au Président de LAVAL AGGLOMERATION le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Mayenne par le Président de LAVAL AGGLOMERATION.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de PARNE-SUR-ROC et à la Direction de l'urbanisme de LAVAL AGGLOMERATION - Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à LAVAL - pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire et préalablement soumises pour avis au Conseil municipal de PARNE-SUR-ROC par application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

vu
le commissaire enquêteur

Ouest-France Mayenne
Lundi 4 mars 2019

Avis administratifs

LAVAL AGGLOMERATION
Commune de PARNE-SUR-ROC
Site patrimonial remarquable
(ex ZPPAUP)

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Articles L. 123-1 et suivants
du Code de l'environnement

Par arrêté en date du 12 février 2019, le président de Laval Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification mineure de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Parne-sur-Roc.

La modification a, notamment, pour objet de :

- revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du secteur 1 de la ZPPAUP (centre historique) et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement des menuiseries extérieures et des clôtures,
 - alléger des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du secteur 3 (zones d'urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets.
- L'enquête publique se déroulera pendant une période de 16 jours consécutifs du **lundi 18 mars 2019 à 9 h 00 au mardi 2 avril 2019 à 18 h 00** (conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement).

Les pièces du dossier pourront être consultées par le public en mairie de Parne-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, hôtel communautaire, 1, place du Général-Ferrié à Laval.

Horaires d'ouverture, Direction de l'urbanisme, Laval Agglomération : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Horaires d'ouverture, mairie de Parne-sur-Roc : les lundi, mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 30 à 17 h 30, les mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Par une décision du 7 janvier 2019, M. le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Roger Perrier, major de gendarmerie à la retraite.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Parne-sur-Roc, 1, place du Prieuré, 53260 Parne-sur-Roc, les :

- **lundi 18 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **mardi 2 avril 2019 de 15 h 00 à 18 h 00.**

Organisation de l'enquête : les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Parne-sur-Roc, 1, place du Prieuré à Parne-sur-Roc, siège de l'enquête publique et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, hôtel communautaire, 1, place du Général-Ferrié, à Laval, pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr>) pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut à sa demande et à

ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de Laval Agglomération. Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parne-sur-Roc et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête déposés en mairie de Parne-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, M. le Commissaire enquêteur, hôtel communautaire, 1, place du Général-Ferrié, CS 60809, 53008 Laval cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : laval-agglo@agglo-laval.fr

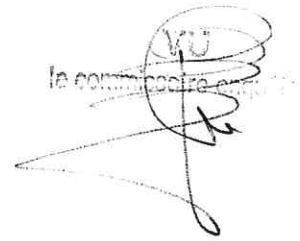
(dans ce cas, noter en objet du courriel « observations PLU Parne-sur-Roc pour commissaire enquêteur »). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriers électroniques précédents.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, hôtel communautaire, 1, place du Général-Ferrié, à Laval, en la personne de M. Arnaud Clévéde. Téléphone du secrétariat de la Direction de la planification urbaine : 02 43 49 46 72.

À l'issue du délai d'enquête : le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au tribunal administratif de Nantes et au président de Laval Agglomération le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de la Mayenne par le président de Laval Agglomération.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Parne-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, hôtel communautaire, 1, place du Général-Ferrié, à Laval, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire et préalablement soumises pour avis au conseil municipal de Parne-sur-Roc par application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.



PARNÉ-SUR-ROC. Changement des règles d'urbanisme

Plus que quelques heures aux Parnéens pour rencontrer Roger Perrier, commissaire-enquêteur, désigné pour exécuter l'enquête publique relative à la modification mineure de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Parné-sur-Roc.

Cette modification vise à revoir les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du secteur 1. Elle souhaite notamment apporter plus de rigueur dans le traitement des menuiseries extérieures et des clôtures.

Par ailleurs, un allègement concernant les toitures et les couvertures des constructions au sein du secteur 3 (zone d'urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux.

La prochaine et dernière permanence de cette enquête publique aura lieu mardi 2 avril de 15h à 18h, en mairie. L'enquête se terminera mardi 2 avril à 18h.

Les pièces du dossier sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 16h30 à 17h30, vendredi et samedi de 9h à 12h.

Courrier de M. Moigne
n° 3899 du 28 mars au 3 Avril 2019

Monsieur **PERRIER Roger**

8, rue Saint-Mathurin
53100 SAINT-BAUELLE
Tél : 02 43 04 12 79

Annexe n°4

VU
le commissaire enquêteur

A

Monsieur le Président de Laval-Agglomération à Laval.

Procès-verbal de notification de fin d'enquête publique

Références : Le Décret n° 2017-6262 (article 4 - R.123-18) du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 mars 2019 à 9 heures au mardi 2 avril 2019 à 18h00.

Un dossier d'enquête publique avec un registre a été mis à la disposition du public, à la Direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié à Laval.

Un deuxième dossier avec un registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public à la mairie, 1, Place du Prieuré à Parné-sur-Roc pendant sa durée (siège de l'enquête publique).

Le commissaire enquêteur a effectué deux permanences. Elles ont été effectuées, le lundi 18 mars 2019 de 9h00 à 12h00 et le mardi 2 avril 2019 de 15h00 à 18h00, à la mairie de Parné-sur-Roc.

L'enquête publique s'est déroulée dans le calme.

Une personne s'est présentée pendant la permanence du 2 avril 2019 à 17h00 à Parné-sur-Roc. Il s'agit de Monsieur Jean-Luc GUEDON demeurant « le Grand Puits » à Parné-sur-Roc. Après discussion, il s'est avéré que sa demande ne concernait pas cette enquête mais probablement une future enquête concernant le PLUi de Laval Agglomération.

Aucune personne ne s'est présentée à la Direction de l'Urbanisme à Laval. Aucune observation n'a été portée sur ce registre.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur à Laval agglomération, « Monsieur le commissaire enquêteur, hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex » concernant l'enquête publique. Aucun mail n'a été reçu à l'adresse électronique suivante : Laval-agglo@agglo-laval.fr

gn

1 - Observations des PPA (personnes publiques associées) :

L'enquête publique a été notifiée, par courrier en date du 24 janvier 2019 signé de Monsieur Daniel GUERIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Laval, à douze Personnes Publiques et Associées (PPA).

Sur les douze Personnes Publiques Associées contactées, quatre ont répondu par écrit pièces n° 4/1-8. Il s'agit du **Conseil Départemental de la Mayenne, La Chambre de l'Agriculture de la Mayenne, Laval Agglomération (Service Mobilité) et Laval Agglomération (Service espace public)**. Ces avis sont favorables au projet de modification de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc.

Les avis des autres PPA qui n'ont pas émis de réponse (avant et pendant l'enquête) soit jusqu'au 2 avril 2019, sont considérés favorables au projet.

2 - Observations recueillies au cours de l'enquête publique

Une personne s'est présentée à la permanence du commissaire enquêteur à Parné-sur-Roc. Ces observations n'intéressaient pas cette enquête mais une autre concernant le PLUi de Laval-Agglomération. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête déposé à la Direction de l'Urbanisme, Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié à Laval.

Aucun courrier n'a été reçu à l'adresse du commissaire enquêteur à Laval Agglomération à Laval.

Aucun courrier électronique n'a été reçu à l'adresse électronique prévu à cet effet.

3 -- Observation/du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur n'a aucune observation à porter sur le dossier d'enquête publique.

La partie réglementaire concernant les obligations indiquées dans le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant application de l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 ont bien été prises en compte dans cette enquête publique.

* * * * *

Il vous appartient de m'adresser, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse apportant vos points de vue, justifications ou engagements face aux observations ci-dessus (conformément au Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant application de l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016).

Le commissaire enquêteur
Roger PERRIER

P.V. de notification remis le : 4/04/2019





DIRECTION DE LA PLANIFICATION URBAINE

Dossier suivi par Arnaud CLEVEDE
Tél. : 02.43.49.46.72
E-mail : arnaud.clevede@agglo-laval.fr

N/Réf. : DG/AC/58.2019

Laval le,

8 AVR. 2019

le commissaire enquêteur

Le Président de Laval Agglomération,

À

Monsieur Roger PERRIER
Commissaire-enquêteur
8, rue Saint-Mathurin
53100 SAINT-BAUDELLE

Objet : PV fin d'enquête publique

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

À l'issue de l'enquête publique relative à la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc qui s'est tenue du 18 mars 2019 au 2 avril 2019, vous m'avez adressé, le 4 avril 2019, le procès-verbal de notification de fin d'enquête publique.

Aucune observation écrite ou orale n'ayant été formulée, je vous informe que celui-ci n'appelle aucune réponse.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Par délégation du Président,
Le Vice-Président,

Daniel GUERIN



Hôtel Communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

T 02 43 49 46 47
F 02 43 49 46 50
laval-agglo@agglo-laval.fr

www.agglo-laval.fr

181 JVA 1



Annances

DIVERS



2^e AVIS

**COMMUNE DE PARNE-SUR-ROC
SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (EX. ZPPAUP)**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Articles L. 123-1 et suivants
du Code de l'environnement

Par arrêté en date du 12 février 2019, le Président de LAVAL AGGLOMERATION a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification mineure de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de PARNE-SUR-ROC.

La modification a, notamment, pour objet de :

- revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du secteur 1 de la ZPPAUP (centre historique) et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement des menuiseries extérieures et des clôtures,
- alléger des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du secteur 3 (zones d'urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets.

L'enquête publique se déroulera pendant une période de 16 jours consécutifs du **lundi 18 mars 2019 à 9h au mardi 2 avril 2019 à 18h**, (conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'environnement)

Les pièces du dossier pourront être consultées par le public en Mairie de PARNE-SUR-ROC et à la Direction de l'urbanisme de LAVAL AGGLOMERATION, Hôtel communautaire, 1 place du Général-Ferrié à LAVAL.

Horaires d'ouverture - Direction de l'urbanisme - LAVAL AGGLOMERATION

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Horaires d'ouverture - Mairie de PARNE-SUR-ROC

Les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 16h30 à 17h30

Les mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h

Par une décision du 7 janvier 2019, M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Roger PERRIER, major de gendarmerie à la retraite.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de PARNE-SUR-ROC, 1 place du Prieuré, 53260 PARNE-SUR-ROC, les :

- Lundi 18 mars 2019 de 9h à 12h,

- Mardi 2 avril 2019 de 15h à 18h.

électroniques précédents.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de LAVAL AGGLOMERATION, Direction de l'urbanisme de LAVAL AGGLOMERATION - Hôtel communautaire, 1 place du Général-Ferrié, à LAVAL en la personne de M. Arnaud CLEVEDE. Téléphone du secrétariat de la direction de la planification urbaine : 02.43.49.46.72

À l'issue du délai d'enquête :

Le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Il disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au tribunal administratif de NANTES et au Président de LAVAL AGGLOMERATION le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Mayenne par le Président de LAVAL AGGLOMERATION.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de PARNE-SUR-ROC et à la Direction de l'urbanisme de LAVAL AGGLOMERATION - Hôtel communautaire, 1 place du Général-Ferrié, à LAVAL - pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire et préalablement soumises pour avis au Conseil municipal de PARNE-SUR-ROC par application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Organisation de l'enquête :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de PARNE-SUR-ROC, 1 place du Prieuré à PARNE-SUR-ROC, siège de l'enquête publique et à la Direction de l'urbanisme de LAVAL AGGLOMERATION - Hôtel communautaire, 1 place du Général-Ferrié, à LAVAL - pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr>) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de LAVAL AGGLOMERATION. Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification mineure du règlement de la ZPPAUP de PARNE-SUR-ROC et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête déposés en Mairie de PARNE-SUR-ROC et à la Direction de l'urbanisme de LAVAL AGGLOMERATION ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : LAVAL AGGLOMERATION, M. le commissaire-enquêteur, Hôtel communautaire, 1 place du Général-Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : laval-agglo@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel "Observations PLU PARNE-SUR-ROC pour commissaire-enquêteur"). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site de LAVAL AGGLOMERATION. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriers

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :

Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 800 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, 4,16 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,76 € ht le mm/col. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

LAVAL AGGLOMERATION
Commune de PARNE-SUR-ROC
Site patrimonial remarquable
(ex. ZPPAUP)

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Articles L.123-1 et suivant du Code
de l'environnement

Par arrêté en date du 12 février 2019, le président de Laval Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification mineure de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de PARNE-SUR-ROC.

La modification a, notamment, pour objet de :

- revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du secteur 1 de la ZPPAUP (centre historique) et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement des menuiseries extérieures et des clôtures,
- alléger des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du secteur 3 (zones d'urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets.

L'enquête publique se déroulera pendant une période de 16 jours consécutifs du **lundi 18 mars 2019 à 9 h 00 au mardi 2 avril 2019 à 18 h 00** (conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement).

Les pièces du dossier pourront être consultées par le public en mairie de PARNE-SUR-ROC et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, hôtel communautaire, 1, place du Général-Ferrié à LAVAL.

Horaires d'ouverture, Direction de l'urbanisme, Laval Agglomération : du lundi au vendredi de : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. **Horaires d'ouverture, mairie de Parne-sur-Roc :** les lundi, mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 30 à 17 h 30, les mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Par une décision du 7 janvier 2019, M. le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Roger Perrier, major de gendarmerie à la retraite.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Parne-sur-Roc, 1, place du Prieuré, 53260 Parne-sur-Roc, les :

- lundi 18 mars 2019, de 9 h 00 à 12 h 00,

- mardi 2 avril 2019, de 15 h 00 à 18 h 00.

Organisation de l'enquête : les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Parne-sur-Roc, 1, place du Prieuré à Parne-sur-Roc, siège de l'enquête publique et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, hôtel communautaire, 1, place du Général-Ferrié à LAVAL, pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr>)

pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de Laval Agglomération. Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parne-sur-Roc et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête déposés en mairie de Parne-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, M. le Commissaire enquêteur, hôtel communautaire, 1, place du Général-Ferrié, CS 60809, 53008 Laval cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : laval-agglo@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel "observations PLU Parne-sur-Roc pour commissaire enquêteur"). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriers électroniques précédents.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, hôtel communautaire, 1, place du Général-Ferrié à LAVAL, en la personne de M. Arnaud CLEVEDE. Téléphone du secrétariat de la Direction de la planification urbaine : 02 43 49 46 72.

À l'issue du délai d'enquête : le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au tribunal administratif de Nantes et au président de Laval Agglomération le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de la Mayenne par le président de Laval Agglomération.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Parne-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, hôtel communautaire, 1, place du Général-Ferrié à LAVAL, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur seront soumis à l'approbation du conseil communautaire et préalablement soumises pour avis au conseil municipal de Parne-sur-Roc par application de l'article L.5211-57 du Code Général des collectivités territoriales.

